

randa, arrêté et incarcéré à cause de ses anciennes relations avec les Girondins, et qui sollicitait son élargissement. « Miranda, dit-il, comme tous les autres citoyens, doit jouir du bienfait de la Constitution; il ne doit point être placé sous le coup d'un acte arbitraire. On dit qu'il n'y a pas de charges contre lui; eh bien! dans ce cas, point de difficultés: il doit être mis en liberté. Qu'est-il besoin pour cela de rapporter un décret de la Convention nationale?... » Chamborre intervint encore pour demander un état des domaines nationaux occupés par des établissements publics, pour faire attribuer au bureau central de Paris les opérations relatives aux contributions, et pour donner son opinion sur le paiement de la contribution foncière. Après sa sortie du Conseil, Chamborre fut nommé (10 ventôse au VII) commissaire du gouvernement près le tribunal civil de la Seine, puis juge au même tribunal; il conserva ce poste jusqu'à la chute de l'Empire, époque à laquelle il reentra dans la vie privée.

CHAMBORS (LOUIS-JOSEPH-JEAN-BAPTISTE DE LA BOESSIÈRE, COMTE DE), député aux Etats-Généraux de 1789, né à Paris le 13 janvier 1766, mort à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise) le 20 février 1840, descendait d'un seigneur breton privé de ses biens par le duc de Bretagne pour avoir suivi le parti de Louis XI. Plusieurs de ses ancêtres furent maîtres d'hôtel des rois de France; son bisaïeul, mort à la bataille de Lens (1648), son grand père créé comte par Louis XIV, et son père créé marquis par Louis XV, s'étaient vaillamment battus au service du roi. Louis-Joseph suivit, comme eux, la carrière des armes, et il était gentilhomme d'honneur à la cour de Versailles, lorsqu'il fut élu, le 28 mai 1789, député du tiers-état (quoique gentilhomme) aux Etats-Généraux par la vicomté de Couserans. Il siégea au côté droit, se montra hostile aux réformes, fut promu maréchal de camp le 1^{er} mars 1791, et signa les protestations générales des 12 et 15 septembre contre les décrets de l'Assemblée. Le comte de Chambors émigra après la session, et ne reparut que sous la Restauration qui le nomma lieutenant-général, le 11 mars 1820.

CHAMBOST (CLAUDE-MARIE RIVÉRIEUX, BARON DE), député de 1820 à 1822, né à Lyon (Rhône), le 10 janvier 1769, mort à Lyon, le 13 février 1827, propriétaire, devint colonel commandant de la garde nationale de cette ville, et dut à l'ardeur de ses opinions royalistes son élection (13 novembre 1820) comme député du Rhône, au collège de département, par 209 voix sur 414 votants et 457 inscrits. Il prit place à la droite de la Chambre, et vota jusqu'en 1822 avec les royalistes les plus accentués, sans paraître d'ailleurs à la tribune.

CHAMBRAY (LOUIS-FRANÇOIS MARQUIS DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né au château de Chambray (Eure), le 24 mars 1737, mort à Vienne (Autriche), le 1^{er} avril 1807, appartenait à une ancienne famille noble de Normandie, connue dès le ouzième siècle. Un Chambray avait été chambellan de Louis XII; un autre avait été député de la noblesse du bailliage d'Evreux aux Etats de Blois en 1576. Ce fut encore la noblesse de ce même bailliage qui désigna le marquis Louis-François, maréchal de camp, pour la représenter aux Etats-Généraux, le 27 mars 1789. Adversaire des idées nouvelles, il défendit l'ancien régime,

et demeura à l'étranger jusqu'à sa mort.

CHAMBRUN (JOSEPH-DOMINIQUE-ALDEBERT PINETON, COMTE DE), député au Corps législatif de 1837 à 1870, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, sénateur de 1876 à 1879, né à Paris, le 19 novembre 1821, est issu d'une ancienne famille noble de la Marche. Il fit son droit, devint en 1850 sous-préfet de Toulon, en 1851 sous-préfet de Saint-Etienne, se rallia au coup d'Etat et à l'Empire, qu'il servit comme préfet du Jura, et quitta l'administration en octobre 1854. Membre du conseil général de la Lozère pour le canton de Villefort, il entra au Corps législatif, le 22 juin 1857, ayant été élu par l'unique circonscription du département, comme candidat officiel, avec 18,662 voix (26,924 votants, 37,585 inscrits), contre 8,314 à M. Desmolles, député sortant. M. de Chambrun fit partie, dans cette législature, de la majorité; il perdit aux élections de 1863 l'appui de l'administration, mais il battit le candidat officiel, M. Joseph Barrot, avec 17,871 voix contre 9,406, se jeta dans l'opposition dynastique, et prit une part assez active aux travaux des bureaux et des commissions. Réélu le 24 mai 1869, par 17,887 voix (32,414 votants, 40,208 inscrits), contre M. Barrot, candidat officiel, 14,468, il s'associa aux manifestations du tiers-parti, et fut, en juillet 1869, un des signataires de l'amendement des 45 et de l'interpellation des 116. Au mois d'avril 1870, il se signala par une proposition tendant à faire soumettre le plébiscite à l'adoption préalable du Corps législatif et du Sénat: cette motion ayant été rejetée, il écrivit au journal la *Presse* qu'il s'abstiendrait de participer à cet acte, « le plébiscite du 8 mai 1870 étant la négation du gouvernement parlementaire ». — « M. de Chambrun, dit une biographie, était célèbre au Corps législatif par un album de trente gravures sur bois qu'il avait commandé pour le distribuer à ses électeurs, et où il était représenté dans toutes les phases de sa vie préfectorale et parlementaire. On le voyait soignant avec madame la comtesse de Chambrun des cholériques, recevant des solliciteurs, distribuant des secours aux nécessiteux, diant avec des ouvriers, posant la première pierre d'une église, assistant comme parrain au baptême d'une cloche, et réprimant, le pistolet au poing, des insurrections démagogiques. » Elu, le 8 février 1871, représentant de la Lozère, à l'Assemblée nationale, le 2^e sur 3, par 12,227 voix (25,602 votants, 42,096 inscrits), M. de Chambrun, qui avait protesté contre la dissolution des conseils généraux, siégea au centre droit et vota avec les orléanistes de l'Assemblée: *pour* la paix, *pour* les prières publiques, *pour* l'abrogation des lois d'exil, *pour* le pouvoir constituant, *contre* le retour de l'Assemblée à Paris, *pour* le septennat, *pour* la loi des maires, *pour* le ministère de Broglie, *contre* la dissolution, *contre* les amendements Wallon et Pascal Duprat et *contre* l'ensemble des lois constitutionnelles. Il prit, d'ailleurs, peu de part, comme orateur, aux travaux de l'Assemblée. Auteur de quelques amendements à divers projets de loi, il les réunit sous le titre de *Fragments politiques* (1872). Il publia aussi: *De l'institution d'une régence* (1874). M. de Chambrun fut élu, le 30 janvier 1876, sénateur de la Lozère par 145 voix sur 247 votants. Il siégea au Sénat dans la droite monarchiste, vota (1877) la dissolution de la Chambre, et s'associa à tous les votes des conservateurs de

la Chambre haute, jusqu'au renouvellement partiel de 1879. On a encore de lui : *Nos historiens, Guizot, Tocqueville, Thiers* (1838), *Etudes politiques et littéraires* (1888).

CHAMBRUN (CHARLES-EMMANUEL PINETON, VICOMTE DE), frère du précédent, député de 1876 à 1880, né à Paris, le 14 janvier 1827, mort à Haudemont (Meurthe), le 24 novembre 1880, appartient à l'armée et servit comme officier de cavalerie en Afrique. Devenu grand propriétaire il s'occupa activement d'agriculture, puis fut choisi par les conservateurs de l'arrondissement de Marvéjols (Lozère), comme candidat aux élections législatives du 20 février 1876 : il obtint 7,867 voix sur 9,290 votants et 13,286 inscrits, et alla siéger à la droite de la Chambre. Il avait déclaré, dans sa profession de foi, qu'il resterait fidèle aux principes et à la politique traditionnelle, héréditaire dans sa famille, en ajoutant qu'il « respecterait le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon ». Avec la minorité, il soutint la politique du Seize-Mai, et, s'étant représenté aux élections qui suivirent la dissolution, fut réélu le 14 octobre 1877, par 7,170 voix (10,933 votants, 13,520 inscrits), contre 3,710 à M. Maurice André. Il continua de voter avec la droite royaliste, contre les invalidations prononcées par la majorité de gauche, contre le ministère Dufaure et le ministère Ferry, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Il mourut pendant la législature.

CHAMILLART DE LA SUZE (LOUIS-FRANÇOIS, MARQUIS DE), pair de France, né à Paris, le 15 juillet 1751, mort à Paris, le 15 avril 1833, suivit la carrière militaire jusqu'au grade de lieutenant-général. Nommé pair de France par l'ordonnance du 17 août 1815, il vota la mort dans le procès du maréchal Ney, et donna son suffrage à toutes les propositions du gouvernement. Son rôle politique fut d'ailleurs si peu important qu'une *Biographie des pairs* publiée en 1826, ne trouvait à donner sur lui que ce simple renseignement : « De tous les nobles pairs, M. de la Suze est le plus grand amateur de musique. » Il se retira de la Chambre haute à la révolution de 1830, ayant refusé le serment au gouvernement de Juillet.

CHAMLOT-AVANTURIER (PHILIBERT), député de 1831 à 1834, né à Limoges (Haute-Vienne), le 20 janvier 1794, mort à une date inconnue, était négociant à Limoges et adjoint au maire de cette ville. Il fut élu, le 5 juillet 1831, député du 1^{er} arrondissement de la Haute-Vienne (Limoges) par 322 voix sur 381 votants et 443 inscrits, et vota dans la législature avec la majorité conservatrice. Il ne se représenta pas aux élections de 1834.

CHAMLOT-AVANTURIER (JEAN-BAPTISTE), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Limoges (Haute-Vienne), le 24 avril 1812, fut préfet en 1843, et devint, le 13 mai 1889, représentant de la Corrèze à l'Assemblée législative : il avait été élu le 7^e et dernier de la liste, par 19,835 voix (56,045 votants, 84,363 inscrits). Républicain, il siégea à gauche, et vota avec la minorité démocratique, à la fois contre les monarchistes de l'Assemblée et contre la politique de l'Ellysée. Il protesta contre le coup d'État, et fut du nombre des représentants qui se réunirent à la mairie du X^e arrondissement. Il était d'avis, raconte

Victor Hugo, de faire présider cette séance de protestation par Kératry, le « doyen d'âge. » « Il est beau, aurait-il dit, d'être présidé par Nestor. » — « Non, par Géronte ! » répliqua le représentant Victor Hennequin. Chamlot reentra dans la vie privée après le 2 décembre.

CHAMORIN DE CAPPY (BASILE-PIERRE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1815 à 1816, né à Joigny (Yonne), le 28 décembre 1755, mort à Châlons-sur-Marne (Marne), le 21 février 1820, propriétaire, devint maire de Châlons, et fut élu, le 10 mai 1815, représentant de cet arrondissement à la Chambre des Cent-Jours, avec 64 voix sur 88 votants, contre M. Bablot, procureur impérial, 30 voix. Puis il fit partie de la Chambre « introuvable », ayant été élu le 22 août 1815, député de la Marne, au collège de département, par 151 voix (197 votants, 282 inscrits). Il y vota avec la majorité. M. Chamorin de Cappy fut encore candidat, mais cette fois sans succès, aux élections du 1^{er} octobre 1821 : il obtint dans le 1^{er} arrondissement de la Marne (Châlons), 90 voix contre 155 accordées à l'élu, M. Froc de la Boulaye.

CHAMOUX (JOSEPH), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Chambéry (Savoie), à une date inconnue, mort à Valence (Drôme), le 26 mai 1802, avocat à Chambéry avant la Révolution, fut député de Chambéry-le-Vieux à l'Assemblée des Allobroges, et devint un des inspecteurs de la salle (questeur) de cette assemblée. Membre du conseil général du Mont-Blanc à sa formation (1793), après avoir tour à tour applaudi aux motions de Marat et à la chute de Robespierre, il était accusateur public près le tribunal criminel du département du Mont-Blanc, quand il fut élu, par ce département, député au Conseil des Cinq-Cents, le 25 germinal an VII, en remplacement de Doppet, invalidé l'année d'avant. Chamoux débuta à l'Assemblée par une motion d'ordre, à l'occasion de l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt ; membre de plusieurs commissions, il prit souvent la parole pour reprocher au Directoire de laisser les frontières dé garnies, pour demander la formation d'un comité chargé de prendre les mesures nécessaires contre l'invasion étrangère, etc. ; il fut des 171 députés qui votèrent la motion de Jourdan, demandant, devant les symptômes de coup d'État qui allaient aboutir au 18 brumaire, qu'on proclamât « la patrie en danger ». Il ne fut pourtant pas du nombre des députés exclus, le 19 brumaire, de la représentation nationale, et, s'il ne reentra pas au Corps législatif de l'an VIII, il accepta du premier consul, le 12 prairial de la même année, les fonctions de juge au tribunal d'appel de Grenoble.

CHAMPAGNY (JEAN-BAPTISTE NOMPÈRE, COMTE DE), DUC DE CADORE, député aux Etats-Généraux de 1789, ministre, membre du Sénat conservateur, pair de France en 1814, pair des Cents-Jours, et pair de France en 1819, né à Roanne (Loire), le 4 août 1756, mort à Paris, le 3 juillet 1834, veuve, par sa mère, de l'abbé Terray, obtint, par la protection de son oncle, une bourse au collège de la Flèche, entra dans la marine où il devint enseigne en 1775, lieutenant de vaisseau en 1780, et major en 1786, après avoir pris part à neuf campagnes, assisté à cinq combats, avoir été blessé grièvement à l'un d'eux, et décoré à cette occasion de la croix de St-Louis (12 avril 1782).

Le 23 mars 1789, il fut élu député de la noblesse aux Etats-Généraux par le bailliage du Forez, et fut un des premiers de son ordre à se réunir au tiers-état. Secrétaire de l'Assemblée (février 1790), et membre du comité de la marine, il proposa quelques réformes au code maritime, et demanda l'assimilation de la marine marchande à la marine royale. Arrêté comme suspect en 1793, il fut remis en liberté à la chute de Robespierre. Après le 18 brumaire, le premier consul le fit entrer au nouveau conseil d'Etat (3 nivôse an VIII), et le nomma (juillet 1801) à l'ambassade de Vienne. Chevalier de la Légion d'honneur, du 9 vendémiaire an XII, il quitta Vienne, où l'empereur François II accepta d'être le parrain de son fils, pour prendre à Paris le portefeuille de l'Intérieur (8 août 1804) en remplacement de Chaptal. Le 11 décembre, le nouveau ministre présenta au Corps législatif un exposé de la situation de l'empire: « On a reconnu enfin, disait-il, qu'il n'y avait de salut pour les grandes nations que dans le pouvoir héréditaire... Le Sénat a été, comme il devait l'être, l'organe de l'inquiétude commune; bientôt à éclaté ce vœu d'hérédité qui était dans tous les coeurs vraiment français... » Il accompagna l'empereur à Milan en 1805, au couronnement comme roi d'Italie, fut promu grand-aigle de la Légion d'honneur, réédgea en février 1806 le décret qui rendrait au culte le Panthéon et St-Denis, vanta (5 mars), dans un nouvel exposé, la prospérité due au régime impérial, et fut chargé (1807), comme ayant également dans son ministère l'instruction publique et les beaux-arts, de présenter à l'empereur un rapport « sur la décadence des arts et de la littérature et sur les moyens d'y remédier ». M. de Champagny proposa sur ce point six décrets dont la plupart, d'une remarquable étroitesse de vues, furent rejetés par l'empereur, mais dont un du moins fut l'origine de l'Ecole des Chartes.

La disgrâce de M. de Talleyrand fit passer M. de Champagny du ministère de l'Intérieur à celui des Relations extérieures, le 8 août 1807. Il présenta des rapports (21 octobre 1807, 2 janvier 1808) sur l'occupation du Portugal, appuya, sur les griefs créés par l'intervention de l'Espagne dans les troubles de la Ligue et de la Fronde, les rêves de conquête de l'empereur sur ce pays, et fut créé comte de l'empire le 24 avril 1808, et duc de Cadore le 15 août 1809; c'est sur le rapport qu'il adressa au Sénat concernant les menées de l'Autriche que fut ordonnée une levée de 40,000 hommes en vue d'une nouvelle campagne contre cet empire. Dans un autre rapport (8 décembre 1810) relatif à la réunion du Valais à la France, M. de Champagny flattait sans ménagement la soif de guerre de l'empereur: « Il est de mon devoir de le dire à V. M., disait-il, elle ne peut espérer désormais ramener ses ennemis à des idées plus modérées que par la persévérance dans le système qu'elle a adopté. » Son zèle ne lui laissa pourtant pas soupçonner les intentions de Napoléon vis-à-vis de la Russie, et il perdit le portefeuille des Relations extérieures pour ne pas les avoir pressenties (16 avril 1811). On le nomma, en compensation, ministre d'Etat (21 avril 1811), intendant des domaines de la Couronne (1812), grand-maître de l'ordre de la Réunion, puis sénateur (5 avril 1813). En 1814, lors de l'invasion, il commandait en chef une légion de la garde nationale de Paris. Le 14 avril de la même année, il n'hésita pas à adhérer à la dé-

chéance de l'empereur, se rallia des premiers aux Bourbons, qui le firent entrer, le 4 juin suivant, à la Chambre des pairs. Le retour de l'île d'Elbe réveilla son dévouement pour l'empereur, qui lui rendit l'intendance des domaines de la Couronne, et le nomma pair de l'empire. La seconde Restauration le rendit, à son grand regret, à la vie privée. Dès le 27 juillet 1815, il présenta à Louis XVIII un mémoire justificatif de sa conduite pendant les Cent-Jours, dans lequel il suppliait le roi de le rétablir dans la dignité de pair de France: « Je ne suis point avide d'honneurs, écrivait-il, mais je ne puis vivre dans la disgrâce d'un souverain que j'aime, je supplie le roi de me rétablir dans ma dignité, qui, par ce second choix, me deviendra doublement honorable. » La Restauration le fit attendre jusqu'en 1819; M. Decaze le comprit à cette date dans la fournée des soixante nouveaux pairs destinée à rendre la majorité aux ministères. A la Chambre haute, M. de Champagny vota avec la droite. Il reçut encore assez pour prêter serment au gouvernement de Juillet, et continua de siéger dans la Chambre des pairs, au centre droit, jusqu'à sa mort.

CHAMPAGNY (NICOLAS-CHARLES-STANISLAS-LOUIS-MARIE NOMPÈRE, VICOMTE DE), député en 1830, né à Cayenne (Guyane), le 6 septembre 1789, mort au château de Kerduel (Côtes-du-Nord), le 4 mai 1863, suivit la carrière militaire jusqu'au grade de maréchal de camp. Dévoué au gouvernement royal, il fut fait grand officier de la Légion d'honneur le 30 octobre 1829. Puis il sollicita, avec l'appui du ministère, les suffrages des électeurs du département de la Loire: après avoir échoué (juin 1830) dans le 2^e arrondissement (Roanne), avec 130 voix contre 146 accordées à l'élu, M. Alcock, il fut nommé député au collège de département le 3 juillet, par 132 voix (163 votants, 237 inscrits). Il protesta contre le renversement du trône de Charles X, donna sa démission pour ne pas prêter serment au nouveau roi, et fut remplacé avant la fin de l'année par M. Baude. Le 10 février 1841, le vicomte de Champagny fut admis à la retraite avec le grade de maréchal de camp.

CHAMPAGNY (LOUIS-ALEX NOMPÈRE, DUC DE CADORE ET COMTE DE), pair de France, né à Saint-Vincent-de-Boisset (Loire), le 12 juin 1796, mort à Boulogne (Seine), le 27 janvier 1870, était le fils aîné du duc de Cadore, (V. p. haut) qui fut ministre de Napoléon I^{er}. Il était conseiller général de la Loire, quand il fut, après la mort de son père, appelé à siéger à la Chambre haute (ordonnance du 11 septembre 1835). Il vota jusqu'en 1848 avec le centre droit, et fit partie de la majorité gouvernementale. La révolution de 1848 le fit rentrer dans la vie privée.

CHAMPAGNY (NAPOLEON-MARIE NOMPÈRE, COMTE DE), député au Corps législatif de 1852 à 1870, né à Paris, le 29 octobre 1806, mort au château de la Balluère (Ile-et-Vilaine), le 31 janvier 1872, était le troisième fils du duc de Cadore; (le second, qui fut de l'Académie française, François-Joseph-Marie-Thérèse-Nompère, comte de Champagny, n'a fait partie d'aucune assemblée parlementaire). Il eût Napoléon I^{er} pour parrain, fit ses études au collège de Louis-le-Grand, et adia le droit, et fut reçu avocat en 1830, puis docteur en droit. Il épousa (1837) la

filles du général Hercule Corbiveau; puis il se retira dans ses propriétés de Bretagne à Loyat (Morbihan), et publia des travaux spéciaux sur la législation et l'agriculture. Auteur d'un *Traité de la police municipale, ou de l'autorité des maires, de l'administration et du gouvernement en matières réglementaires* (Paris, 1844-1861, 4 volumes), puis d'une brochure sur les *Garanties à demander au suffrage universel* (1850), il se présenta plusieurs fois sans succès à la députation sous Louis-Philippe et sous la seconde République, et entra dans la carrière politique le 29 février 1852, comme député de la 3^e circonscription du Morbihan au Corps législatif, élu avec l'appui du gouvernement, par 18,118 voix (23,998 votants, 39,120 inscrits), contre M. Paul Harscouët de Saint-Georges, ancien représentant, 5,747 voix. Il était alors maire de sa commune. Il fut de la majorité, s'associa à l'établissement de l'Empire et à la plupart des votes de la droite dynastique jusqu'à la fin du règne, ayant été réélu successivement : le 22 juin 1857, par 24,477 voix (24,557 votants, 35,996 inscrits); le 1^{er} juin 1863, par 25,416 voix (25,573 votants, 37,630 inscrits), et le 24 mai 1869, par 23,559 voix (24,098 votants, 38,515 inscrits). Il se prononça, en 1857, contre l'annexion de la banlieue de Paris, et réclama, en 1860, la péremption de l'impôt foncier. Membre du Conseil général du Morbihan dont il fut vice-président en 1867, M. de Champagny avait reçu (1861) la croix de la Légion d'honneur, et plusieurs médailles dans divers concours agricoles.

CHAMPAGNY (JÉRÔME-PAUL-MARIE-JEAN-BAPTISTE NOMÈRE, COMTE DE), quatrième fils du duc de Cadore, député au Corps législatif de 1853 à 1870 et député de 1877 à 1878, né à Paris le 9 mars 1809, se fit recevoir avocat, et fut chambellan honoraire de Napoléon III en 1869. Membre du Conseil général des Côtes-du-Nord, et l'un des éditeurs de la correspondance de Napoléon 1^{er}, il fut, le 4 septembre 1853, le candidat du gouvernement à la succession au Corps législatif de M. Thioullien, nommé sénateur : M. de Champagny fut élu député de la 1^{re} circonscription des Côtes-du-Nord par 15,637 voix (15,799 votants, 36,776 inscrits). Il siégea dans la majorité dynastique, pendant toute la durée du règne, après avoir obtenu sa réélection, toujours comme candidat officiel, mais dans la 2^e circonscription de son département : le 22 juin 1857, par 20,543 voix (27,557 votants, 41,204 inscrits), contre 3,668 à M. Belêtre-Viel, maire de Dinan, et 2,555 à M. Marin, ancien sous-préfet; le 1^{er} juin 1863, par 22,933 voix (23,154 votants, 35,788 inscrits), et le 24 mai 1869, par 19,833 voix (24,198 votants, 32,797 inscrits), contre 4,313 à M. Even, opposant. Le 4 septembre rendit M. de Champagny à la vie privée; il en sortit pour se représenter, le 14 octobre 1877, aux élections législatives qui suivirent la dissolution de la Chambre, avec l'appui du gouvernement du Seize-Mai; il fut élu par la 1^{re} circonscription de Dinan avec 6,669 voix (12,236 votants, 15,812 inscrits), contre 5,574 à M. Even, député sortant, des 363. M. de Champagny prit place dans le groupe de l'appel au peuple et fit partie, mais pour peu de temps, de la minorité de droite; son élection ayant été invalidée, M. de Champagny fut battu, au nouveau scrutin du 3 mars 1878, par son ancien concurrent, M. Even : il n'eut que 4,452 voix contre 7,404. — Officier de la Légion d'honneur du 14 août 1865.

CHAMPAGNY (HENRI-FÉLIX-STANISLAS-MARIE, NOMÈRE DE), parent des précédents, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, sénateur de 1876 à 1885, né à Kéranroux (Finistère), le 17 juin 1831, mort à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) le 10 avril 1885, s'occupait d'agriculture, quand le département des Côtes-du-Nord le choisit pour son représentant à l'Assemblée nationale, le 5^e sur 13, par 78,831 voix (106,809 votants, 163,398 inscrits). La même année il fut conseiller général du même département pour le canton de Perros-Guirec. Il prit place à la droite de l'Assemblée, s'inscrivit à la réunion Colbert et au Cercle des Réservoirs, et vota avec les conservateurs légitimistes : pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, contre le retour à Paris, pour le pouvoir constituant, pour la démission de Thiers, pour la prorogation des pouvoirs du maréchal, l'état de siège et la loi des maires, pour le renversement du ministère de Broglie, contre l'amendement Wallon, et contre l'ensemble des lois constitutionnelles. Le 30 janvier 1876, M. de Champagny fut élu sénateur des Côtes-du-Nord par 266 voix (494 votants). Il vota constamment avec la droite du Sénat qui devint la minorité après les élections de 1879, et se prononça notamment : contre l'article 7 et les lois Ferry sur l'enseignement, contre l'application des décrets aux congrégations, contre la loi nouvelle (1882) sur le serment judiciaire, contre la suspension (1883) de l'immovibilité de la magistrature, contre le divorce (1884), etc. M. de Champagny avait été réélu sénateur le 6 janvier 1885, par 742 voix sur 1271 votants; mais il mourut trois mois après le renouvellement de son mandat.

CHAMPANHET (JEAN-ANDRÉ-HIPPOLYTE), député de 1833 à 1839, et de 1842 à 1848, né à Vals (Ardèche), le 4 janvier 1785, mort à Paris le 14 février 1868, fit ses études au collège de Tournon, alors école militaire, fut reçu avocat en 1809, et devint, en 1811, conseiller auditeur à la Cour impériale de Lyon. Il était substitut du procureur général près la même cour lorsqu'il fut destitué en 1815. Le ministère de Serres le réintégra dans la magistrature, comme substitut du procureur du roi au tribunal de la Seine (1819); puis il fut promu (1828) substitut du procureur général, et eut, en cette qualité, à soutenir les poursuites dirigées en 1829 par le gouvernement contre Béranger. Le gouvernement de juillet, auquel il se rallia, le fit conseiller à la cour de Paris (1832). Élu, le 7 janvier 1833, en remplacement de M. Louis-Félix Dubois, démissionnaire, député du 1^{er} collège de l'Ardèche (Privas), par 110 voix sur 162 votants et 235 inscrits, contre 47 à M. Gamond, il vota avec la majorité conservatrice et fut réélu successivement : le 21 juin 1834, par 116 voix (202 votants, 312 inscrits), contre 84 à M. de Bernis, et le 4 novembre 1837, par 167 voix (280 votants, 312 inscrits), contre 107 à M. Dubois. Il échoua aux élections de 1839, mais reprit l'avantage le 9 juillet 1842, avec 205 voix (403 votants, 475 inscrits), contre MM. Rampou, député sortant, 119, et le marquis de Vogüé, 9 voix. Il fut encore réélu le 1^{er} août 1845, par 245 voix (474 votants, 544 inscrits), contre 144 à M. Gauthier et 85 à M. de Vogüé. A la Chambre, M. Champanhet parla sur l'insurrection d'avril à Lyon, fut rapporteur de plusieurs commissions, et déposa un amendement au projet de loi sur le chemin de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon. — Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1828.

CHAMPANHET (JEAN-MARIE-AUGUSTE) parent du précédent, représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, né à Aubenas (Ardèche), le 26 novembre 1796, mort à Annouay (Ardèche), le 2 janvier 1866, fils d'un négociant devenu agriculteur, et de Mlle Blachien, se fit recevoir docteur en médecine et exerça sa profession dans sa ville natale. Nommé maire d'Aubenas par le ministère Martignac, en 1828, il donna sa démission deux ans après, au moment des ordonnances de juillet, fut remis en fonctions par Louis-Philippe, devint conseiller général de l'Ardèche pour le canton d'Aubenas, et soutint la politique du « juste-milieu ». Le 23 avril 1848, M. Champanhet fut élu, le 8^e sur 9, représentant de l'Ardèche à l'Assemblée constituante, par 37,007 voix. Il fit partie du comité de l'administration départementale et communale, siégea à droite, et vota avec les conservateurs de l'Assemblée : le 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; le 1^{er} septembre, pour le rétablissement de la contrainte par corps; le 18 septembre, contre l'abolition de la peine de mort; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy; le 2 novembre, contre le droit au travail; le 28 décembre, contre la réduction de l'impôt du sel; le 12 janvier 1849, pour la proposition Râteau; le 21 mars, pour l'interdiction des clubs; le 16 avril, pour les crédits de l'expédition de Rome; le 2 mai, contre l'amnistie des transportés; le 18 mai, contre l'abolition de l'impôt des boissons. M. Champanhet fut chargé du rapport de la loi des comptes de 1848. — Réélu, le 8^e et dernier, à l'Assemblée législative par le même département, avec 30,766 voix (68,890 votants, 105,091 inscrits), il fit partie de la majorité de droite, et se prononça pour toutes les lois répressives, ainsi que pour la revision de la Constitution. Après le coup d'Etat du 2 décembre, auquel il ne s'était pas montré favorable, M. Champanhet resta quelque temps conseiller général de l'Ardèche. Il se présenta le 29 février 1852, aux élections du Corps législatif, mais il échoua avec 4,077 voix contre 16,059 accordées à M. Chevreau père, qui fut élu. Chevalier de la Légion d'honneur (1843).

CHAMPEAUX (JOSEPH-NICOLAS, CHEVALIER DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à la Chaume (Côte-d'Or), le 24 juin 1753, mort à Montigny (Seine-et-Oise), le 21 juin 1815, était curé de cette dernière paroisse. Élu, le 28 mars 1789, député du clergé aux États-Généraux par le bailliage de Montfort-l'Amaury, il se réunit au tiers-état dont il appuya les revendications dans l'Assemblée. Membre du « Comité des rapports », il dénonça le 18 février 1790, le marquis et la marquise de l'Épinay du Lut comme les instigateurs et les auteurs véritables d'une *Adresse au roi*, signée de douze personnes et remplie d'injures contre l'Assemblée nationale. « On y désigne, dit Champeaux, les députés comme les destructeurs de la religion et les ennemis du monarque; on cherche à y soulever les campagnes contre les villes, notamment contre Paris, qu'on prétend s'être fait déclarer des impôts pour en rejeter le poids sur les provinces. » L'Assemblée renvoya l'affaire au Châtelet. Le 15 avril, Champeaux fut encore le rapporteur d'une affaire analogue. Il réclama le renvoi au Châtelet de « quelques lettres incendiaires qu'a fait imprimer M. l'évêque de Blois. Sous prétexte d'éclairer un ecclésiastique qu'il suppose l'avoir consulté,

il s'élève contre les décrets de l'Assemblée nationale, blâme le serment civique, et cherche à le rendre nul; ailleurs il annonce que les moines qui quitteront leurs maisons ne pourront plus dire la messe dans son diocèse; qu'il défendra de les recevoir à confesse, excepté *in articulo mortis*. » — L'Assemblée, dit le procès-verbal, se contenta de plaindre M. l'évêque de Blois et décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur ce point.

Plus tard, Champeaux se rallia à Napoléon et devint chevalier de l'Empire (28 octobre 1811).

CHAMPFLOUR (GÉRARD-ANTOINE-LOUIS, BARON DE), député de 1824 à 1827, né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), le 21 mars 1777, mort à Paris, le 30 décembre 1857, propriétaire à Moulins, maire de cette ville et conseiller général de l'Allier, fut candidat du gouvernement aux élections législatives du 6 mars 1824 : élu député de l'Allier par le collège de département, avec 85 voix (165 votants, 218 inscrits), il siégea au côté droit et vota constamment avec les royalistes, sans paraître à la tribune. « Quand on considère, dit la *Biographie des députés de la Chambre septennale*, cette espèce d'atonie politique dont sont atteints un grand nombre de députés ministériels, on se demande pourquoi les ministres ont pris tant de peine pour faire nommer des hommes qui ne veulent ou ne peuvent rien faire. C'est une erreur de penser ainsi; après les hommes qui dorment beaucoup, ceux qui tiennent beaucoup à ne rien faire sont ceux que le ministère estime le plus. Nous n'oserions pas affirmer que M. de Champfleur n'est pas un de ces hommes-là. Ce qui est certain, c'est que le ministère a beaucoup travaillé à sa nomination. M. de Corbière a même, à cette occasion, passé tout un jour sans faire sa sieste. »

CHAMPIGNY-AUBIN (LOUIS), membre de la Convention et représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Chinon (Indre-et-Loire), le 2 décembre 1756, mort à Chinon, le 14 décembre 1847, procureur-syndic de ce district, fut élu, le 9 septembre 1792, député suppléant à la Convention par le département d'Indre-et-Loire, avec 157 voix sur 233 votants. Champigny-Aubin, que les *Tables du Montieur* ont confondu avec Champigny-Clément, ne fut admis à siéger dans l'Assemblée que longtemps après le procès du roi. A la séance du 30 nivôse an III, il proposa, d'ailleurs sans succès, l'abolition de la peine de mort. Sa motion d'ordre contenait cet article : « Toutes les guillotines, avec leurs échafauds, qui existent dans la République, seront détruites, brisées et brûlées, au moment même de la publication de la présente loi, par les exécuteurs des jugements criminels. » La motion n'ayant été appuyée par personne, l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Champigny-Aubin, après la session de la Convention, entra dans la diplomatie, d'abord comme secrétaire de légation à la Haye, puis comme chargé d'affaires de France auprès de la République helvétique (6 messidor an VI). Pendant les Cent-Jours, il fut élu, au collège de département, représentant d'Indre-et-Loire (11 mai 1815) à la Chambre des Cent-Jours, par 62 voix sur 92 votants et 223 inscrits, et ne reparut plus sur la scène politique.

CHAMPIGNY-CLÉMENT (RENÉ-JEAN), membre de la Convention, né à Chinon (Indre-et-Loire), le 27 décembre 1754, mort à Amsterdam

(Hollande), le 12 septembre 1819, négociant à Chinon, fut élu, le 7 septembre 1792, membre de la Convention par le département d'Indre-et-Loire, le 6^e sur 8, avec 206 voix (487 votants). Il siégea parmi les modérés et se prononça, dans le procès de Louis XVI, « pour la résolution, et ensuite pour la déportation un an après la paix ». Il ne fit pas partie d'autres législatures.

CHAMPION (PIERRE-FÉLIX), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Charnod (Jura), en 1740, mort à Lons-le-Saulnier (Jura), le 9 août 1804, était curé de Vobles avant la Révolution, et dut, au concours qu'il prêta aux idées nouvelles, d'être élu président du district d'Orgelet. Lorsque l'Assemblée constituante eut décrété la vente des biens du clergé, Champion lui adressa une lettre d'adhésion. Élu, le 30 août 1791, député du Jura à l'Assemblée législative, le 1^{er} sur 8, par 273 voix sur 394 votants, il siégea parmi les modérés, s'opposa, en 1792, à l'abolition des mots *Sire* et *Majesté*, et protesta énergiquement contre une adresse des « Amis de la Constitution » de Sarrelouis, qui demandaient à Louis XVI « de quitter le trône ». Champion vécut dans la retraite après la session, et n'entra ni au Conseil des Anciens, ni au Corps législatif, comme l'ont écrit jusqu'à présent tous ses biographes, qui l'ont confondu avec Champion (Marie-François-Xavier). Il reparut seulement après le 18 brumaire, et fut nommé par le gouvernement consulaire le 9 germinal an VIII, conseiller de préfecture du Jura.

CHAMPION (MARIE-FRANÇOIS-XAVIER), député au Conseil des Anciens et au Corps législatif de l'an VIII, né à Charnod (Jura) en 1744, mort à Lyon (Rhône), le 6 septembre 1809, fut homme de loi à Orgelet (Jura), puis président de ce district. Les *Tables du Moniteur* le confondent avec le curé Champion (V. p. *haut*), qui fut député à la Législative. Marie-François-Xavier Champion entra au Conseil des Anciens le 29 germinal an V, pour y représenter les électeurs de son département qui lui avaient donné 164 voix. Il parla : sur la loi des passeports, sur les élections, sur le droit de hac, sur les taxations des receveurs généraux, fit approuver une résolution concernant les comptables des régies des traites et des douanes, combattit une motion relative aux expropriations forcées, et vota le rejet de celle qui avait trait au régime hypothécaire. Il fut secrétaire du Conseil des Anciens, d'où il sortit pour entrer, le 4 nivôse an VIII, au Corps législatif : le Sénat conservateur l'avait choisi comme représentant du Jura. Il siégea dans cette assemblée jusqu'en 1804, et termina sa carrière comme juge à la cour d'appel de Lyon.

CHAMPION (NICOLAS), dit **CHAMPION DE LA MEUSE**, député au Conseil des Anciens et au Corps législatif en l'an VIII, né à Bar-sur-Ornain (Meuse), le 18 novembre 1756, mort à Metz (Moselle), le 14 janvier 1815, était avocat à Bar-sur-Ornain avant la Révolution. Ayant adhéré aux idées nouvelles, il fut appelé à des fonctions administratives, et élu, le 22 germinal an V, député de la Meuse au Conseil des Anciens, par 178 voix ; il prit fréquemment la parole sur les questions de finances et d'impôts, et se montra le défenseur assidu des intérêts populaires. Favorable au coup d'État de brumaire, il entra au nouveau Corps législatif, par le choix du Sénat conservateur, le 4 nivôse

an VIII. A la fin de la session, il fut appelé, le 5 germinal an XII, à la direction des droits réunis dans le département de la Moselle, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort.

CHAMPION. — Voy. NANSOUTY (COMTE DE).

CHAMPION DE CICÉ (JEAN-BAPTISTE-MARIE), député aux États-Généraux de 1789, né à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 10 février 1725, mort en émigration à Halberstadt (Prusse), le 16 août 1805, frère du suivant, entra dans les ordres, et fut nommé évêque d'Auxerre en 1761. Élu député du clergé aux États-Généraux, en avril 1789, par le bailliage d'Auxerre, il défendit obstinément les privilèges de son ordre, parla contre la déclaration des droits de l'homme, et s'associa à toutes les protestations de la droite. Il émigra en Allemagne en 1792 ; en 1800, il envoya des secours aux habitants d'un village incendié dans l'Yonne.

CHAMPION DE CICÉ (JÉRÔME-MARIE, COMTE), député aux États-Généraux de 1789, frère du précédent, né à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 9 septembre 1735, mort à Aix (Bouches-du-Rhône), le 19 août 1810, entra dans les ordres comme son frère, et l'aïda d'abord dans l'administration du diocèse d'Auxerre. Il fut nommé agent du clergé en 1765, évêque de Rodez en 1770, et archevêque de Bordeaux en 1781. D'opinions libérales, il publia, le 14 février 1789, un mandement ordonnant des prières publiques pour l'heureuse issue des États-Généraux : « Entrez, disait-il, avec la ferveur de ces sentiments religieux et patriotiques dans les Assemblées qui vont se former ; ne disputons que de dévouement et de sacrifices ; félicitons-nous des dispositions bienveillantes du gouvernement qui rendent à la nation ses antiques droits, cette noble et généreuse liberté qui s'est perpétuée dans notre sein, et dont les traits, sans nous, auraient pu être effacés à jamais. » Ce mandement lui aliéna la noblesse de Gascogne ; il n'en fut pas moins élu, le 8 avril 1789, député du clergé aux États-Généraux par la sénéchaussée de Bordeaux. Dès le mois de mai, il proposa que le clergé renoncât à tous ses privilèges en matière d'impôts ; il fut des premiers de son ordre à se réunir au tiers-état, entra, le 14 Juillet au comité de Constitution et, le 27, déposa le rapport sur le projet de Constitution. « Loin de nous tout intérêt d'ordre, dit-il, loin de nous tout attachement à des usages ou même à des droits que la patrie n'avouerait pas ; il n'est rien qui ne doive fléchir devant l'intérêt public. Qu'elle classe de citoyens pourrait revendiquer des privilèges exclusifs, lorsque le roi lui-même consent à baisser son sceptre devant la loi, à regarder le bonheur de ses sujets comme la règle et la mesure de ses prérogatives et de son autorité ?

« Et d'abord nous avons jugé que, la Constitution devait être précédée d'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen, non que cette exposition pût avoir pour objet d'imprimer à ces vérités premières une force qu'elles tiennent de la morale et de la raison, qu'elles tiennent de la nature qui les a rendues inséparables de l'essence et du caractère de l'homme ; mais c'est à ces titres mêmes que vous avez voulu que ces principes ineffaçables fussent sans cesse présents à nos yeux et à notre pensée. »

Lorsque le garde des sceaux, de Barantin, fut obligé de démissionner, Louis XVI mit à sa place Champion de Cicé (3 août 1789). Ce

choix déplut également à l'extrême droite et à l'extrême gauche; des dénonciations furent portées contre lui devant l'Assemblée, bien qu'il eût sanctionné les décrets relatifs à la Constitution civile du clergé et donné l'exemple du serment. Il dut remettre les sceaux au roi en novembre 1790, et émigra après la session. Ayant remis avec empressement sa démission, à la demande de Pie VII (bref du 15 août 1801), il rentra en France, et fut récompensé de sa soumission par le premier consul, qui l'appela, en l'an X, à l'archevêché d'Aix. Il y organisa les séminaires et s'occupa d'institutions de charité. Malgré sa mauvaise santé, il put atteindre l'âge de 75 ans, après avoir été créé comte de l'Empire, le 16 septembre 1808. Sa sœur, Mlle de Cicé, fut impliquée dans le complot de la machine infernale pour avoir caché Carbon, et fut acquittée par le tribunal criminel de la Seine, après une brillante plaidoirie de Bellart.

CHAMPION DE VILLENEUVE (AIMÉ-CLÉMENT-FÉLIX), ministre de l'intérieur, né à Versailles (Seine-et-Oise), le 3 novembre 1753, mort à Paris en 1844, était fils d'un valet du roi (des *garçons bleus*); il étudia le droit et était avocat aux conseils du roi au moment de la Révolution. Il se montra, avec modération, partisan des idées nouvelles, fut nommé, en 1789, membre de l'administration des établissements publics à Paris, puis commissaire extraordinaire du roi à Avignon et dans le comtat Venaissin. En plein effervescence révolutionnaire, Louis XVI appela Champion de Villeneuve au ministère de l'intérieur (21 juillet 1792). Pour essayer de dissiper les défiances dont la cour était l'objet, le nouveau ministre invita la municipalité de Paris à faire une visite dans le château des Tuileries, mais la municipalité répondit par un refus. Blessé, quelques jours après, dans une émeute au faubourg Saint-Antoine, Champion quitta le ministère après la journée du 10 août, et se présenta, pour protester de son patriotisme, devant l'Assemblée, qui refusa de l'entendre. Il vécut alors dans la retraite, et ne reparut qu'en l'an IX, nommé par le gouvernement consulaire conseiller de préfecture de la Seine, poste qu'il occupa jusqu'en 1815. Chevalier de la Légion d'honneur.

CHAMPLATREUX. — *Voy.* LA FÉRETÉ-MEUR.

CHAMPSAVIN (DE). — *Voy.* LEBESOU.

CHAMPVALLIER (JEAN-LOUIS DUMAS DE), député à l'Assemblée législative de 1791, dates de naissance et de mort inconnues, était homme de loi à Champagne-Mouton; il devint plus tard juge de paix. Élu, le 5 septembre 1791, député de la Charente à l'Assemblée législative, le 7^e sur 9, avec 216 voix sur 372 votants, il y marqua peu, et ne prit guère la parole que le 1^{er} juin 1792, au nom du Comité des secours publics, pour proposer et faire adopter un décret qui récompensait M. et Mme Lavarenne, « citoyens de la ville de Paris, époux d'un rare mérite. » Mme Lavarenne avait été dangereusement blessée dans la journée du 5 octobre 1789, en sauvant la vie à un suisse et à un des gardes du roi. L'Assemblée, sur la motion de Dumas de Champvallier, accorda aux époux une somme de 600 livres. Dumas de Champvallier fut élu le 24 vendémiaire an IV, haut juré par le département de la Charente.

CHAMPVALLIER (JOHN-ALEXANDRE-EDGAR

DUMAS DE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, et député de 1886 à 1889, né à Saint-Pierre (Martinique), le 19 avril 1826, d'une ancienne famille de l'Angoumois, était petit-fils du député de la Charente à l'Assemblée législative de 1791, et fils d'un ancien garde du corps de Louis XVIII envoyé procureur du roi à la Martinique (1824-1830). Il vint en France, avec son père, en 1831, fit ses études à Paris, et habita son château de Beauregard, près Ruffec, où il s'occupa d'agriculture. Conseiller général de la Charente en 1864 (il fut réélu à ce conseil le 8 octobre 1871), pour le canton de Champvallier, il se porta candidat à l'Assemblée nationale de 1871, et fut élu, le 8 février, représentant de la Charente, le 4^e sur 7, par 48,402 voix, 70,007 votants et 114,376 inscrits. Il siégea au centre droit, et vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le service militaire de trois ans, pour la démission de Thiers, pour le septennat, pour le ministère de Broglie, contre les lois constitutionnelles. Candidat aux élections du 20 février 1876, il échoua au premier tour, et se retira, avant le scrutin de ballottage, devant le candidat bonapartiste, M. Ch. Fourmier; il ne se représenta que le 4 octobre 1885, et fut élu, le 5^e sur 6 de la liste conservatrice, par 47,842 voix sur 88,972 votants et 112,037 inscrits. Il reprit sa place à droite, et vota contre les ministères républicains qui se succédaient au pouvoir; dans la dernière session, il s'est prononcé contre le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

M. de Champvallier a publié quelques brochures d'intérêt local sur la vicinalité et l'assistance publique dans la Charente.

CHAMPVALLINS (ALEXANDRE-DÉSIRÉ DUGAIGNEAU DE), député de 1827 à 1830, né à Orléans (Loiret), le 6 février 1786, mort à Orléans, le 25 février 1860, appartenait à la magistrature de la Restauration, comme conseiller à la cour royale d'Orléans. Il fut élu, le 24 novembre 1827, député du Loiret, au collège de département, par 139 voix sur 276 votants 322 inscrits, siégea au centre droit, et vota le plus souvent avec les royalistes constitutionnels. Il ne parut qu'une seule fois à la tribune : ce fut dans la séance du 19 février 1828, pour proposer l'admission de M. Babey, élu dans le département du Jura. « Nous avons remarqué dans son discours, dit une biographie de 1829, des phrases éloquentes. »

CHAMPVANS (DE). — *Voy.* GUYÈRES.

CHAMPY (LOUIS-DANIEL), député de 1820 à 1824, puis de 1827 à 1830, né à Vitteaux (Côte-d'Or), le 1^{er} novembre 1763, mort à Strasbourg (Bas-Rhin), le 18 janvier 1831, était maître de forges à Framont (Vosges), et possesseur d'une grande fortune territoriale. Élu le 13 novembre 1820, député des Vosges, au collège de département, il vota avec les constitutionnels, jusqu'à l'expiration de son mandat (1824). Il ne fut pas renommé à cette époque; mais il reparut au parlement quatre ans plus tard, ayant reçu, le 24 novembre 1827, un nouveau mandat des électeurs des Vosges, par 56 voix sur 93 votants et 102 inscrits; il

ne put être admis à titre définitif qu'en 1828, parce que les élections de son département furent annulées comme entachées de graves irrégularités. Réélu le 21 août 1828, par 197 voix (262 votants 303 inscrits), M. Champy reprit sa place parmi les libéraux du côté gauche. « Sa réélection, observait alors un biographe, est d'autant plus honorable qu'il est le seul des membres dont se composait la première députation des Vosges qui ait été conservé. » M. Champy était chevalier de la Légion d'honneur.

CHAMPY (PIERRE), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, fils du précédent, né à Strasbourg (Bas-Rhin), en 1798, mort à Paris, le 23 novembre 1876, propriétaire à Rothau (Vosges) et commandant de la garde nationale de Strasbourg, se déclara républicain, fut quelque temps, après février 1848, chargé d'affaires en Toscane, et se présenta, le 23 avril, aux élections de l'Assemblée constituante : il fut élu représentant du Bas-Rhin, le 11^e sur 15, par 68,961 voix (123,008 votants, 182,186 inscrits). Il siégea parmi les démocrates modérés, soutint le gouvernement du général Cavaignac, et vota : le 9 août 1848, contre le rétablissement du cantonnement; le 26 août, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; le 1^{er} septembre, contre le rétablissement de la contrainte par corps; le 18 septembre, contre l'abolition de la peine de mort; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy; le 2 novembre, contre le droit au travail; le 25 novembre, pour l'ordre du jour en l'honneur du général Cavaignac; le 28 décembre, contre la réduction de l'impôt du sel; le 18 janvier 1849, contre la proposition Rateau; le 21 mars, contre l'interdiction des clubs; le 16 avril, contre l'expédition de Rome; le 2 mai, pour l'amnistie des transportés. M. Champy ne fit point partie de la Législative.

CHANAL (FRANÇOIS-VICTOR-ADOLPHE DE), député de 1876 à 1881, né à Paris, le 20 juin 1811, mort à Neuilly (Seine), le 21 mars 1882, passa par l'École polytechnique, et entra dans l'artillerie comme sous-lieutenant en 1836. Capitaine le 18 février 1841, il fut noté pour ses opinions républicaines par le gouvernement de Louis-Philippe. La révolution de février 1848 le nomma préfet des Hautes-Alpes. L'administrateur ensuite les départements du Gard et de l'Ain, et resta en fonctions sous la dictature de Cavaignac comme pendant la présidence de L. Napoléon Bonaparte. Toutefois, il donna sa démission lors du coup d'Etat de décembre 1851. — Il était alors préfet de l'Ain, — et reprit du service avec son grade de capitaine d'artillerie. Chef d'escadron en 1864, lieutenant-colonel en 1860, M. de Chanal reçut mission de se rendre en Amérique pour y suivre les opérations de la guerre de sécession. A l'armée du Potomac, il se lia avec le général Grant, devenu plus tard président des États-Unis. Il fut promu colonel en 1866; en cette qualité il fit la campagne franco-allemande dans Paris assiégé. Général de brigade par décision du 13 janvier 1871, il se vit confirmé dans cette situation par la commission de révision des grades, puis il passa, en 1873, dans le cadre de réserve. Le général de Chanal songea alors à aborder la carrière parlementaire. Il avait des intérêts dans la Corréze : ce fut dans la 1^{re} circonscription de Tulle qu'il se présenta et qu'il fut élu, le 20 février 1876, par 6,347 voix (12,749 votants, 15,884 inscrits), contre 5,878 à M. Lestourgie, con-

servateur, représentant sortant. Il siégea à la gauche de la Chambre des députés, fut des 363, et obtint la confirmation de son mandat législatif, le 14 octobre, par 6,584 voix sur 12,792 votants, 16,141 inscrits, contre 6,173 à M. Lestourgie, candidat officiel. Il prit la parole, en juin 1880, dans la discussion du projet de loi sur l'intendance militaire, et soutint l'ancienne organisation; il vota, dans la législature, avec la gauche modérée : pour le ministère Dufaure, pour l'élection de M. J. Grévy comme président de la République, puis pour le retour du parlement à Paris (au Congrès), contre l'amnistie plénière, pour l'article 7 et l'application des décrets, etc. Commandeur de la Légion d'honneur, du 11 mars 1868. (Il avait été fait chevalier de l'ordre en novembre 1848, comme préfet de la République).

CHANAILLES DU VILLARS (CHARLES-FRANÇOIS-GUILLAUME, MARQUIS DE), pair de France, né à Aubenas (Ardèche), d'une ancienne famille du Vivarais, le 19 mars 1707, mort à Paris, le 21 août 1845, fut officier dans la marine française, et exerça en Egypte, pendant l'expédition de Bonaparte, les fonctions d'administrateur des domaines. Créé baron de l'Empire, le 9 janvier 1810, il reçut du gouvernement de la Restauration le titre de marquis (31 mai 1817). Il avait le grade de capitaine de vaisseau et était conseiller général de l'Ardèche, quand il fut, le 3 octobre 1837, nommé pair de France par Louis-Philippe. Officier de la Légion d'honneur.

CHANAY (PHILIBERT), représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, né à Belleville-sur-Saône (Rhône), le 27 décembre 1800, mort à Lyon (Rhône), le 20 septembre 1852, étudia le droit, puis se fit inscrire au barreau de Lyon. Il appartint quelque temps à la magistrature, comme procureur de la République près le tribunal de 1^{re} instance de cette ville. Élu représentant du peuple à l'Assemblée constituante par le département du Rhône, le 23 avril 1848, avec 54,604 voix, il siégea à la gauche modérée, et vota : contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, pour l'ordre du jour déclarant que le « général Cavaignac a bien mérité de la patrie », pour la suppression de l'impôt du sel, contre la proposition Rateau, contre l'interdiction des clubs, contre les crédits de l'expédition de Rome, pour l'amnistie des transportés, etc. Réélu à l'Assemblée législative le 13 mai 1849, le 1^{er} de la liste, par 72,659 voix (110,722 votants, 154,740 inscrits). Il vota avec la minorité démocratique, à la fois contre la droite monarchiste et contre l'Elysée. Il protesta contre le coup d'Etat, et mourut peu de temps après.

CHANCEL (PIERRE-AUZONNE), député au Corps législatif de l'an X à 1815, né à Angoulême (Charente), le 13 mars 1756, mort à Angoulême, le 5 avril 1849, avocat dans cette ville, fut élu, le 6 germinal an X, en vertu d'une décision du Sénat conservateur, député de la Charente au Corps législatif, et réélu le 13 février 1808, toujours comme représentant du même département. Il siégea au Corps législatif jusqu'en 1815, et, après avoir appuyé de ses votes la politique impériale, après avoir été nommé par Napoléon 1^{er} conseiller municipal d'Angoulême et président du Conseil général de la Charente, il opta pour la déchéance de

l'empereur, et entra dans la magistrature, le 23 janvier 1816, comme conseiller à la cour royale de Bordeaux.

CHANCEL (ÉVARISTE-ALPHONSE-HONORÉ), député de 1876 à 1877, né à Briançon (Hautes-Alpes), le 19 avril 1820, mort à Briançon, le 10 juillet 1882, manufacturier dans cette ville et conseiller général des Hautes-Alpes, fut choisi comme candidat aux élections législatives de 1876 par les républicains de l'arrondissement de Briançon; il fut élu député au second tour de scrutin, le 5 mars, par 2,725 voix (4,874 votants, 6,368 inscrits), contre 2,130 à M. François Meyer, conservateur. M. Chancel prit place à la gauche modérée et vota : pour l'amnistie partielle, pour les projets de loi nouveaux sur la collation des grades et sur l'élection des maires, pour l'ordre du jour Loussead, Leblond et de Marcère contre les menées ultramontaines, enfin pour l'ordre du jour des gauches réunies, dit des 363. M. Chancel se représenta aux élections de 1877, mais sans succès. Il eut pour successeur à la Chambre M. Laureçon, de la droite.

CHANGARNIER (NICOLAS), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Autun (Saône-et-Loire), le 25 février 1756, mort à Autun le 31 août 1821, était fils de Pierre Changarnier et de dame Claude Fauvy. D'abord homme de loi dans sa ville natale, huit ans avant la Révolution il était « juge particulier ». Il devint (juin 1790) procureur de la commune d'Autun, puis il exerça, de novembre 1790 au mois d'août 1792, les fonctions de commissaire du roi près le tribunal d'Autun. Son attachement aux idées de l'ancien régime le fit incarcérer comme suspect, en l'an II. Il reparut en nivôse an IV, dans les fonctions publiques; membre du bureau de conciliation, puis juge au tribunal d'Autun (brumaire au V) et président du collège électoral de Saône-et-Loire, il fut élu, le 22 germinal de la même année, député de ce département au Conseil des Cinq-Cents. Les élections de Saône-et-Loire avaient été royalistes : elles furent, en conséquence, annulées par le Conseil avec celles de 45 autres départements, après l'acte du 18 fructidor, et Changarnier, qui jusque-là avait opiné avec les adversaires du gouvernement, fut du nombre des exclus. Il devint par la suite, conseiller municipal d'Autun, et conseiller d'arrondissement, et rentra dans la magistrature sous la Restauration.

CHANGARNIER (NICOLAS-ANNE-THÉODOLE), représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1849 et 1849, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, sénateur inamovible de 1875 à 1877, né à Autun (Saône-et-Loire), le 26 avril 1793, mort à Paris, le 14 février 1877, était le fils du précédent et de Marie-Françoise Caillery. « Culotte de peau et gants gris-perle, moustache de prognard et faux-toupet de Césadon, l'œil d'un Bugaead et les grâces d'un Vestris, le cheval blanc de Lafayette et les gilets jaunes de Brummel, stick à la haute gomme, épaulettes aux mille fleurs, graine d'épinards à la bergamotte. Est-ce un chef de bureau arabe qui part en guerre contre les Bédouins? Est-ce un abonné de l'Opéra qui prépare ses camburs avant d'entrer au foyer de la danse? Est-un vieux brave, est-ce un vieux beau? L'un et l'autre, je veux dire cet étonnant phénomène qui s'appelle « modestement » Changarnier en public, et postiquement Théodule pour l'inti-

mité. » Ainsi s'exprimait en 1875, un biographe parlementaire. Elève de Saint-Cyr, Changarnier quitta l'école en 1815, avec le brevet de sous-lieutenant. Mais, par suite du licenciement général et de la paix forcée, Louis XVIII s'étant vu dans la nécessité d'utiliser les officiers qui commençaient, à devenir trop nombreux, les « gardes du corps » furent rétablis, et le jeune Changarnier fut admis, comme issu de « bonne bourgeoisie » à entrer dans cette compagnie privilégiée. Il passa (janvier 1816) en qualité de lieutenant, au 60^e de ligne, formé de la Légion départementale de l'Yonne, prit part à l'expédition d'Espagne en 1823, et revint capitaine au 1^{er} régiment de la garde royale. La révolution de 1830 le licencia, mais il offrit son épée au gouvernement nouveau et réclama du service. Envoyé en Afrique, il se distingua dans plusieurs affaires, notamment à l'expédition de Mascara, avec le 2^e léger, devint chef de bataillon, montra du sang-froid et de la bravoure dans la campagne contre Achmet-Bey, et se signala surtout lors de la retraite de Constantine. Le grade de lieutenant-colonel au 10^e de ligne fut sa récompense. Après de nouveaux faits d'armes dans l'expédition des Portes de fer, dans celles de Médah, du col de Mouzaïa, de Chélif, etc., il reçut les épaulettes de colonel, de général de brigade et de général de division. Ce dernier grade lui fut conféré (août 1843), lorsqu'il eut achevé la soumission des tribus des environs de Tenez, qui soutenaient Abd-el-Kader. En 1847, il reçut le commandement de la division d'Alger des mains du duc d'Aumale, gouverneur général de l'Algérie. Le jour ou la colonie apprit la révolution du 24 février 1848, Changarnier commença par offrir au prince de Joinville et au duc d'Aumale de les ramener d'Alger à Paris à la tête de l'armée. Les deux princes ayant refusé, le général quitta un instant l'épée pour la plume, et écrivit au gouvernement provisoire cette lettre historique :

« Je prie le gouvernement républicain d'utiliser mon dévouement à la France. Je sollicite le commandement de la frontière la plus menacée; l'habitude de manier des troupes, la confiance qu'elles m'accordent, une expérience éclairée par des études sérieuses, l'amour passionné de la gloire, la volonté et l'habitude de vaincre, me permettront sans doute de remplir avec succès tous les devoirs qui pourront m'être imposés. Dans ce que j'ose dire de moi, ne cherchez pas l'expression d'une vanité puérole, mais le désir ardent de vouer toutes mes forces au salut de la République.

« CHANGARNIER ».

Lamartine nomma le général ambassadeur à Berlin. Mais Changarnier, arrivé à Paris, déclina cet honneur en déclarant que son devoir lui commandait de veiller de plus près au salut de la République, et, de lui-même, il se mit, dans la journée du 16 avril, à la tête des forces dont disposait le gouvernement provisoire. Il accepta, pourtant, d'aller remplacer en Algérie, comme gouverneur, le général Cavaignac, qui venait siéger à la Constituante; il y resta seulement quelques semaines. Élu lui aussi, le 4 juin 1848, grâce à l'appui du comité conservateur « de la rue de Poitiers », représentant de la Seine, par 105,537 voix (243,392 votants et 414,317 inscrits), lors du scrutin complémentaire d'où sortirent avec le sien les noms de Caussidière, Moreau, Goudchaux, Thiers, Pierre Leroux, Hugo, Louis Bonaparte, Lagrange et Proudhon, il reçut

bientôt de Cavaignac, devenu chef du pouvoir exécutif, le commandement supérieur de la garde nationale de Paris, qu'il garda après l'élection présidentielle de décembre, et auquel même il joignit à deux reprises (9 janvier et 14 juin 1849) celui des troupes de la capitale, portées au chiffre de 100,000 hommes. Le général Changarnier devint alors une puissance. Favorable personnellement à l'opinion légitimiste, il vota, comme représentant, toujours avec la droite : pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre l'abolition du remplacement militaire, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, pour la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, pour l'expédition de Rome, etc. Les « anciens partis », très empressés alors auprès du général Changarnier, se plaignaient à voir en lui le « Monk » qui les débarrasserait de la République au profit de tel ou tel prétendant. Après l'avènement de L.-N. Bonaparte à la présidence, le général parut quelque temps disposé à soutenir, même contre la majorité de l'Assemblée, le pouvoir personnel de l'Elysée, et son attitude dans la journée du 29 janvier 1849 parut étrange au bureau de la Constituante. A l'insu de ce bureau, le général Changarnier avait pris, en raison du licenciement de la garde mobile, des mesures tout à fait exceptionnelles : le questeur Degoussé vint se plaindre à la tribune de ce manque d'égards : « C'est avec étonnement, dit-il, que j'ai vu ce matin, l'artillerie et la cavalerie investir complètement le palais et ses abords... » L'affaire n'eut d'ailleurs pas de suites.

Le 13 mai 1849, Changarnier fut réélu représentant à l'Assemblée législative par deux départements : celui de Seine-et-Oise, où il passa le 2^e sur 10, avec 55,227 voix (96,950 votants, 130,436 inscrits), et celui de la Somme, où il arriva le 4^e sur 12, avec 85,491 voix (106,444 votants, 169,321 inscrits). Il opta pour la Somme. Nommé par les conservateurs, il continua de se montrer, à l'Assemblée et au dehors, l'adversaire des institutions républicaines; mais en faveur de quelle monarchie allait-il se déclarer? « Fin, spirituel, gouailleux, réservé cependant dans ses discours, il jouait, a-t-on dit, le rôle d'un don Juan galonné entre la Charlotte royaliste et la Mathurine orléaniste. » Le président de la République estima bientôt qu'il n'avait plus besoin de son appui, et, le 2 janvier 1851, un journal ami de l'Elysée attaqua le général et chercha à exciter contre lui la majorité parlementaire. Un cousin du président, M. Jérôme Bonaparte, dénonça à la tribune l'attitude équivoque du commandant de la garde nationale, et proposa un ordre du jour de blâme contre lui. Le général se justifia aisément, et l'Assemblée, sans attendre les explications promises par le ministre de la guerre, adopta un ordre du jour de confiance. Il en résulta que le ministre de la guerre et, après lui, tous ses collègues, donnerent leur démission. Peu de jours après, le double commandement du général Changarnier était divisé : l'armée de Paris était confiée au général Baraguey-d'Illiers, et le commandement de la garde nationale donné au général Perrot (10 janvier 1851). Ce coup d'autorité souleva à l'Assemblée un violent débat. Baroche, parlant au nom du gouvernement, déclara la guerre à la majorité, et la conclusion fut un ordre du jour par lequel l'Assemblée refusait sa confiance au cabinet (18 jan-

vier). Le cabinet se retira, et le Président n'en pouvant prendre un autre ni dans la majorité, ni dans la minorité, composa un ministère « d'affaires » (24 janvier). L'Assemblée songea alors, pour sa propre sécurité, à confier au général sacrifié le commandement éventuel des troupes destinées à la protéger; mais la proposition « des questeurs », destinée à donner à son président le droit de requérir la force armée, écloua, et Changarnier, qui avait jeté du haut de la tribune un défi au Coup d'Etat, déclarant « que l'on ne trouverait pas un bataillon, pas une compagnie pour inaugurer l'ère des Césars », et qui avait terminé par la célèbre apostrophe : « Mandataires de la France, délibérez en paix ! » ne put rien pour prévenir ni pour empêcher l'acte du 2 Décembre. Au matin de cette journée, il fut enlevé de son entresol de la rue Saint-Honoré, et conduit à Mazas, où il passa quelques jours. Banni par un décret du 9 janvier 1852, le général résida en Belgique, à Malines. Un décret de mai 1852 ayant imposé le serment à tous les fonctionnaires et à tous les militaires, le général Changarnier adressa, le 10 mai, au ministre de la guerre, une lettre curieuse, dans laquelle il relatait ses états de service, et ajoutait à : « J'ai donné ma main à Louis-Napoléon pour en faire un président, non un empereur; il a tenté bien souvent de me faire dévier de la ligne droite que je m'étais tracée... tous les genres de séduction ont été impuissants. Le serment que le parjure qui n'a pu me corrompre prétend exiger de moi, je le refuse. » Il reentra en France à l'amnistie de 1859, et se retira dans ses propriétés de Saône-et-Loire. Lors de la campagne de 1870, il offrit de nouveau ses services, et demanda au gouvernement impérial un commandement en chef qui ne lui fut pas accordé. Il se contenta alors d'un rôle militaire tout platonique, celui de conseiller. Napoléon III l'ayant appelé, le 8 août, à son quartier général de Metz, il s'y rendit, resta auprès de Bazaine quand ce dernier eut pris la direction des opérations, assista aux combats autour de la ville, et prit part à toutes les négociations qui précéderent la capitulation du 27 octobre. Prisonnier de guerre en Allemagne, Changarnier revint après l'armistice, et fut élu le 8 février 1871, représentant à l'Assemblée nationale par trois départements : la Gironde (99,193 voix sur 132,340 votants et 207,101 inscrits), le Nord (138,145 voix sur 262,927 votants, 326,440 inscrits) et Saône-et-Loire (69,519 voix). Il opta pour Saône-et-Loire, alla siéger à la droite de l'Assemblée, et reprit un rôle politique assez actif. Il vota avec la majorité conservatrice pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, etc., soutint le gouvernement du 24 mai, et combattit l'établissement définitif de la République. Dans la séance du 29 mai 1871, à propos d'une pétition relative à la capitulation de Metz, il pria ses collègues « de ne pas laisser un odieux soupçon peser sur des hommes qui furent de glorieux généraux. » Plus tard, il se rallia, cependant, au projet d'enquête sur la capitulation. A l'occasion des poursuites contre les députés journaliers qui avaient publié des articles que la majorité de l'Assemblée jugeait injurieux pour elle, il réclama à leur égard « l'amnistie du dédain ». L'ordre du jour qu'il proposa, et qui contenait ce mot, fut adopté le 11 mars 1872. Son témoignage dans le procès en diffamation intenté par le général Trochu au *Figaro* fit quelque bruit vers la même époque. Dans